

Le parcours d'une décision

Un projet... une proposition...

Un projet peut naître suite à une décision du Conseil municipal, à l'initiative d'élus ou bien à la demande d'usagers. Une note de présentation est alors rédigée et proposée au bureau municipal (composé du Maire, des 9 Adjointes et des 4 Conseillers municipaux délégués, réunion tous les lundis) qui décide ou non de prendre la demande en compte.

Dans les services municipaux

Le projet est ensuite travaillé, étudié et pré-budgété.

En commissions municipales

Huit commissions municipales composées d'élus (majorité et l'opposition) étudient ensuite les dossiers qui leur sont soumis en fonction de leur prérogatives : administration générale, patrimoine et espaces publics, jeunesse, scolaire, urbanisme, culture, solidarités et sport. Une commission d'appel d'offres, une commission Communale d'accessibilité des personnes handicapées aux équipements et services publics et une commission consultative des usagers sont également en place. Les commissions émettent un avis, elles ne prennent aucune décision.

Retour au bureau municipal

Les élus présents décident alors de présenter ou non le projet en Conseil municipal. Les services préparent alors la délibération, afin que le Conseil se prononce.

A l'ordre du jour

Le Maire inscrit tous les projets de délibération à l'ordre du jour. Durant les 5 jours qui précèdent la séance du Conseil municipal, les Conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie.

Lors du conseil municipal

Les délibérations sont examinées, débattues, puis votées.

Réalisation

Pour l'exécution concrète des décisions, le Maire prend ensuite les arrêtés et les dispositions nécessaires. Dans le même temps, les délibérations sont envoyées à la préfecture pour que le Préfet en contrôle la légalité. L'intégralité du Conseil municipal est ensuite affiché et publié sur le site internet.

Renseignements, Direction générale des services, Tél. 04 76 70 53 52

Conseil municipal 33 élus pour représenter les Seyssinettois

Etat civil, urbanisme, vie scolaire, petite enfance, équipements sportifs, aide sociale... La ville dispose de nombreuses compétences pour satisfaire aux besoins des Seyssinettois. Le Conseil municipal, composé de 33 élus, est l'organe délibérant qui administre la ville, tout au long de l'année, dans l'intérêt général et pour le bien de la collectivité.



La réunion publique du Conseil municipal du 28 juin 2010

Que fait le Conseil municipal ?

Elu pour 6 ans, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. "Ses attributions sont très larges et s'étendent à de nombreux domaines. Il est notamment compétent pour mettre en œuvre les conditions d'accueil des enfants en maternelle et primaire, pour créer des emplois municipaux, pour gérer le patrimoine communal, choisir les constructions, définir les aménagements à réaliser..." commente Françoise Bombino, 1^{ère} Adjointe au Maire. "Le Conseil municipal vote notamment le budget communal, les taux d'imposition locaux, autorise les acquisitions et les cessions des biens communaux, accorde des subventions, fixe les tarifs des services communaux, etc."

Parmi les dossiers importants de cette assemblée délibérante : le Plan local d'urbanisme (PLU), les grandes constructions comme l'île aux enfants ou la future Maison des initiatives et du développement social.

"L'intervention municipale est constituée d'actions obligatoires comme l'état civil, la voirie ou le cadastre et d'actions facultatives

comme le soutien au tissu associatif, à l'enfance et à la jeunesse. Dans certains domaines, comme par exemple, le renforcement de l'économie locale, l'assainissement ou le traitement des déchets, ces compétences ont été transférées à la communauté d'agglomération La Métro" poursuit Pierre-Yves Drogue, directeur général des services de la ville.

Fonctionnement

Le Conseil municipal se réunit entre 8 et 9 fois par an, le lundi, à 18h30, en salle André Faure. Un règlement intérieur précise le déroulement de la réunion.

Des séances publiques

Les séances du Conseil municipal sont publiques et suivent un formalisme dicté par la loi (convocation écrite, délai à respecter, registre des délibérations, secrétaires de séance, ordre du jour, quorum, procès verbal,...).

Le compte-rendu est mis à la disposition de la population par voie d'affichage et publié sur le site www.ville-seyssinet-pariset.fr.